



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
15	4	0

Date de convocation
Le 4 décembre 2020

Objet de la délibération

Création d'un emploi non
permanent Contrat de projet

CM 2020//12-D11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 16/12/2020

Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Cappinghem

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 10 décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, F.TREDEZ, E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUDAERT, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir :

JM.SPETEBROODT > pouvoir à MC. FICHELE,
N. ROUBAUD > pouvoir à K. UDRY,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Le Maire informe :

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Maire informe :

De créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B), afin de mener à bien le projet ou l'opération

identifiée suivante : Modernisation des services de la Ville de CAPINGHEM et réalisation des projets de construction et d'aménagements dans les domaines économique, urbain et les équipements publics pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2020 au 31 novembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de coordonnateur des services à temps complet.

Il devra justifier de connaissances de l'environnement technique et du fonctionnement d'une collectivité territoriale. Il devra également démontrer une maîtrise de la gestion de projets complexes et d'une expérience de 5 ans ou plus dans un poste similaire.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à CAPINGHEM, le 16/12/2020.....

Le Maire de la Ville de CAPINGHEM,
Christian MATHON,

